

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte-rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 juin 2020 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	2
<i>Absent</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, Pauline GRISEZ, François GUEDIN, François LAURENT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCHIER, Christelle RIGOLOT

<b>Date de convocation</b>
16/06/2020

Excusés : Clotilde MULOT, Jean-Charles REDOUTEY

<b>Date d'affichage</b>
23/06/2020

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

#### OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Vote des taxes
- Programme travaux forestiers
- Vote des budgets 2020
- Mise en place des commissions
- Recrutement agents contractuels de remplacement
- Décisions du Maire agissant par délégation
- Questions diverses

***M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :***

- *Concession cimetièrè*
- *Motion contre la suppression d'une classe de 6<sup>ème</sup> au collège Louis Pergaud.*

#### **INFORMATIONS**

*- Remerciements au Conseil Municipal précédent, au Maire et adjoints pour leur engagement et leurs réalisations : achat de la Presle, Pôle éducatif, lotissements, suivi de la gestion communale...*



- *Remerciements aux acteurs économiques locaux : commerçants, artisans, professions médicales, libérales, services à la personne, périscolaire, école, crèche, MAM... qui pendant 2 mois de confinement ont permis aux habitants de notre commune de vivre cette délicate période dans de bonnes conditions et de renforcer le rôle de bourg pôle de Favorney. Merci à eux tous.*
- *Remerciements aux habitants pour l'entretien devant leurs habitations et au cimetière.*
- *Les budgets de la communauté de communes ont été votés.*
- *Opération « Habitat » le 19/09/2020 10h-19h, organisée par le Pays Vesoul Val de Saône*
- *Le Foyer Socio-éducatif du collège Louis Pergaud est à la recherche de 2 jeunes engagés volontaires en service civique à la rentrée prochaine pour l'animation du foyer, l'encadrement des élèves et le soutien au dispositif "devoirs faits"*
- *Recours administratif de l'ACCA contre l'arrêté interdisant l'accès à la cabane de chasse.*
- *Pôle éducatif : rentrée prévue en septembre, les travaux avancent bien.*
- *Théâtre Edwige Feuillère : visite pour décentraliser des spectacles.*

### **2020-38 : VOTE DES TAXES**

M. le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020  
A savoir :

- 12.74 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 26.21 % pour la taxe sur le foncier non bâti

### **2020-39 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2020**

M. François GUEDIN, adjoint en charge de la forêt, présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestier de l'année 2020 d'un montant HT de 32 695€ (nettoisement et dégagement des cloisonnements parcelles 1j-16j--20r-8j-9j-3r / enlèvement protections gibiers 27j-32j33j-34j-35j-36j-37j-38j) ainsi que les échéances 2020 des forfaits plantation pour la régénération des parcelles d'un montant total de 6900 € HT.

L'exposé de l'adjoint entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'approuver qu'une partie du devis de l'ONF qui sera fonction de la vente des coupes de bois prévues le 1<sup>er</sup> juillet à Gy.

### **2020-40 : VOTE DU BUDGET GENERAL 2020**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :



<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses :	1 037 362.05€	Recettes : 1 037 362.05€
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :	1 075 305.06€	Recettes : 1 075 305.06€
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 112 667.11€</b>	<b>2 112 667.11€</b>

### **2020-41 : VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses :	190 753.02 €	Recettes : 190 753.02 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :	134 849.08 €	Recettes : 134 849.08 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>335 602.10 €</b>	<b>335 602.10 €</b>

### **2020-42 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE 2020**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses :	591 535.20 €	Recettes : 591 535.20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses :	303 535.20 €	Recettes : 303 535.20 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>895 070.40 €</b>	<b>895 070.40 €</b>



### **2020-43 : VOTE DU BUDGET « BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE » 2020**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget Lotissement en Maze de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses :	96 641.40 €	Recettes :	96 641.40 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses :	85 095.40 €	Recettes :	85 095.40 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>181 736.80 €</b>		<b>181 736.80 €</b>

### **2020-44 : ELECTION DES DELEGUES SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, les délégués qui siègeront aux différentes instances.

<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Titulaires</i></b>	<b><i>Suppléants</i></b>
Cités de Caractère Bourgogne Franche-Comté	Denise PERRINGERARD Christelle RIGOLOT Aurore BOUGROUM	—
Syndicat du CPI La Lanterne	François LAURENT Thierry DUBOIS	—
SICTOM	Gérard BURNEY	Michel DROCHE
Syndicat Intercommunal des Fontenottes	Lydie PEREUR Jérôme CHOLLEY	—
Syndicat du Collège	François LAURENT	François GUEDIN
SIED	François GUEDIN	Philippe GERDIL
Correspondant défense	Arnaud GENY	—
CNAS	Philippe GERDIL	—
Fédération Nationale Communes forestières	François GUEDIN	Jérôme CHOLLEY
Référent compétent numérique (AMR)	Pauline GRISEZ	—



## **2020-45 : MISE EN PLACE DE COMMISSIONS SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, la mise en place des commissions suivantes :

<i><b>Désignation</b></i>	<i><b>Conseillers municipaux</b></i>
Hameau PORT D'ATELIER	Lydie PEREUR Gérard BURNEY
CCS (commission de suivi de site) du centre de stockage de déchets	François LAURENT Michel DROCHE Denis PERRINGERARD
Logements et chauffage des bâtiments communaux	François LAURENT Thierry DUBOIS Jean-Charles REDOUTEY
Commission d'évaluation de transferts de charges (com/com)	Gérard BURNEY
Forêt	François GUEDIN Michel DROCHE Jérôme CHOLLEY
Fleurissement	Denise PERRINGERARD Aurore BOUGROUM
Communication	Pauline GRISEZ Arnaud GENY
Salle des fêtes et cinéma	Gérard BURNEY Lydie PEREUR
Responsable des installations sportives	Thierry DUBOIS Aurore BOUGROUM
Relations commerçants	Arnaud GENY Michel DROCHE Pauline GRISEZ Aurore BOUGROUM
Fêtes et animations	Thierry DUBOIS Jean-Charles REDOUTEY Aurore BOUGROUM Thierry DUBOIS

## **2020-46 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.



Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- |                     |                      |                         |
|---------------------|----------------------|-------------------------|
| - REDOUTEY Claude   | - SCHWEBEL Roger     | - GUILLE Jacques        |
| - HUBACHER Philippe | - CHOLLEY Michel     | - PERRINGERARD Robert   |
| - GEORGES Daniel    | - COURVOISIER Daniel | - PEREUR Christian (PA) |
| - MERCIER Patricia  | - PEREIRA Sylvie     | - GERDIL Patrick        |
| - CACHOT Anne-Marie | - SCHWEBEL Denis     | - MOUCHET Claudine (PA) |
| - GENY Arnaud       | - DROCHE Michel      | - DUBOIS Thierry        |
| - BURNEY Gérard     | - RAGUET Yves        | - CHAMPION Coralie      |
| - BOUDOT Jérémy     | - LOTSCHER David     | - DIDIER Jocelyne       |

### **2020-47 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle est chargée de statuer. Cette commission est composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,



- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Charles REDOUTEY, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

**2020-48 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,



- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2020-49 : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

*M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.*

Du 27 mai au 22 juin 2020, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Renouvellement location/maintenance du photocopieur Minolta de la mairie pour une durée de 5 ans (325.33 € HT/mois) ;
- Modification de la convention de mise à disposition précaire de l'atelier du Parc de la Presle à l'association « Papy's Toy » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Indemnité trimestrielle de 300€ + 50 € annuel pour les charges d'électricité et d'eau.
- Proposition de location du restaurant 1754 à M. Quentin PEREUR, restaurateur au 5 rue du Général Leclerc, du 1er juin au 30 septembre 2020 pour un loyer mensuel de 250 € HT (bail dérogatoire). En effet, par suite de coronavirus, les contraintes liées au déconfinement et au respect des gestes barrières et distanciation entraînent une forte diminution du nombre de couverts au restaurant et de clients au bar exploité par M. PEREUR.
- ne pas exercer son droit de préemption sur :
  - ↳ la vente de la parcelle, propriété de M. FAIVRE Patrick, cadastrée section E n°164 d'une superficie de 8a 05ca.



## **2020-50 : TARIF CONCESSIONS EMPLACEMENT CAVURNE**

M. Gérard BURNEY, adjoint en charge des cimetières, propose de définir le tarif pour la cession de concessions d'1 m<sup>2</sup> réservées à l'emplacement de caverne, qui seront situées dans le cimetière de Favorney le long du mur de la rue du Général Rebillot, à gauche de l'entrée secondaire.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le prix de la concession réservée à l'emplacement de caverne à 50 € pour 30 ans.

## **2020-51 : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UNE CLASSE DE 6 EME AU COLLEGE LOUIS PERGAUD**

Le Conseil Municipal de Favorney manifeste sa très vive opposition à la décision de la DASEN de supprimer une classe de 6<sup>ème</sup> au collège Louis Pergaud à la rentrée 2020.

En effet les effectifs de l'inspection académique sont de 54 élèves + 2 ULIS, alors que 4 dérogations auraient été refusées ce qui porte les effectifs à 58 élèves + 2 ULIS.

Les motifs évoqués lors de la réunion du 15 juin en présence des parents d'élèves, de professeurs et du Maire ne peuvent être entendus.

Personne ne peut contester que l'année 2020 est exceptionnelle en raison du COVID 19 et de la crise sanitaire.

L'accueil dans les écoles primaires a été plus que perturbé et les CM2 n'ont pas suivi une scolarité normale. Ils ont donc besoin pour leur entrée en 6<sup>ème</sup> d'une aide et assistance importantes qui ne seront pas satisfaisantes avec deux classes aux effectifs surchargés.

**C'est pourquoi le Conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, à cette décision incompréhensible dans la situation actuelle et demande expressément au Principal du Collège de s'investir et de s'associer aux parents d'élèves, aux professeurs, aux élus pour faire entendre leur opposition à la DASEN, l'avenir des élèves et du collège sont en jeu, nous resterons mobilisés.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation du diagnostic et premières orientations du Cabinet INSITU (revitalisation du bourg) : le 3 juillet à 14h30.
- Rue Leclerc et rue Détrie : stationnement anarchique. Respect des arrêts minutes et des arrêtés municipaux.
- Installation du « Loup » et de « L'agneau » sur la Fontaine. Proposition d'achat à l'association des 2 personnages.
- 14 juillet : cérémonie monuments aux morts et apéritif
- Représentation musicale le dimanche 12 juillet par le professeur de musique et ses élèves.

Le Maire,  
François LAURENT.

